

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le

16 SEP. 2013

Nos Réf. : A.13-002212/DDC/DRPG/DGS/PT  
Vos Réf. : courrier du 25 juin 2013

Monsieur le Député, *Cher Stéphane,*

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations exprimées par l'Union des groupements de pharmaciens d'officines (UDGPO) concernant la possibilité de vente de médicaments sans ordonnance en grande surface.

La législation française sécurise la chaîne pharmaceutique du médicament, à toutes ses étapes, de sa fabrication à sa dispensation.

Ainsi, conformément au code de la santé publique, la dispensation au détail des médicaments, produits et autres objets du monopole pharmaceutique, n'est pas uniquement soumise au seul critère du diplôme de docteur en pharmacie ou de pharmacien, mais à un ensemble de critères nécessaires, pour garantir la sécurisation de l'acte de dispensation, justifiée pour des raisons de protection de la santé publique.

En effet, l'acte de dispensation ou de délivrance de médicaments est réservé et effectué spécifiquement dans un établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments, c'est-à-dire une officine de pharmacie. Ce dernier doit être autorisé et posséder une licence délivrée par l'agence régionale de santé territorialement compétente. La dispensation de médicaments au public relève donc du monopole des pharmaciens d'officine, que cette dispensation se fasse au comptoir de l'officine ou par internet.

Par ailleurs, seul un pharmacien, personne physique, peut être propriétaire d'une officine, contrairement à une enseigne de grande distribution, personne morale, qui selon la réglementation ne peut pas vendre de médicaments, y compris par internet.

Enfin, pour l'ensemble des raisons évoquées, le Gouvernement n'envisage pas de faire évoluer la législation pour la vente de médicaments par des enseignes de grande distribution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma sincère considération.

*Paris le 16/09/2013*

*Marisol Touraine*

Marisol TOURAINE

Monsieur Stéphane TRAVERT  
Député de la Manche  
Conseiller régional de Basse-Normandie  
11, rue du Calvaire  
BP 23  
50250 LA-HAYE-DU-PUITS

**Stéphane TRAVERT**  
*Député de la Manche*  
*Conseiller Régional de Basse-Normandie*

**Monsieur Daniel BUCHINGER**  
**PRESIDENT de l'UDGPO**  
**20 rue Contrescarpe**  
**44000 NANTES**

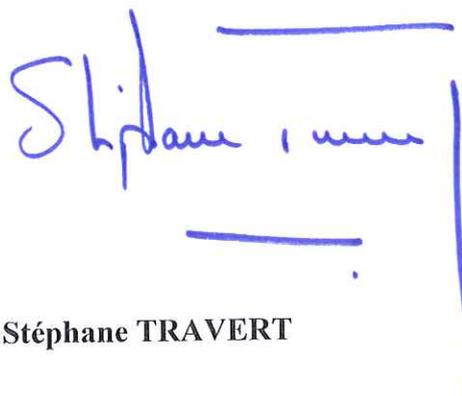
La Haye du Puits le 25 septembre 2013

Nos Réf. 364-2

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint la copie du courrier que vient de m'adresser Madame Marisol TOURAINE en réponse à mon intervention.

Souhaitant que celle-ci soit de nature à vous rassurer sur les intentions du Gouvernement en matière de vente de médicaments, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes courtoises salutations.



**Stéphane TRAVERT**